

Décision n° 2017-0393
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 21 mars 2017
modifiant les autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2016-0519 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2016 modifiant la décision n° 2015-0160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1^{er} mars 2017 portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

- Article 1.** Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à modifier leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.
- Article 2.** La présente décision ne modifie pas la date de fin de l'autorisation d'utilisation de fréquences fixée par la décision initiale.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 21 mars 2017,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur Mobile et Innovation

Annexe à la décision n° 2017-0393
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 21 mars 2017

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Modification

Autorisation ne modifiant pas la date de fin de l'AUF initiale

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
198602803	COMMUNE DE MOUANS SARTOUX	06 MOUANS SARTOUX	2 VHF
198801104	THALES ALENIA SPACE FRANCE	06 CANNES	3 UHF
199003813	DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE	31 TOULOUSE	2 VHF
199102472	CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE	65 TARBES	2 VHF
199104849	COMMUNE DE FOS SUR MER	13 FOS SUR MER	4 UHF
199108481	SERVICE D'ASSISTANCE ROUTIERE	31 TOULOUSE	2 VHF
199108496	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE	87 LIMOGES	2 VHF
199111536	COMMUNE DE NANTES	44 NANTES	2 VHF
199112215	CHERBOURG OCTEVILLE TAXIS	50 CHERBOURG OCTEVILLE	4 VHF
199204515	ALLO BRIVE RADIO TAXI	19 BRIVE LA GAILLARDE	2 VHF
199205549	COM DE CHERBOURG EN COTENTIN	50 CHERBOURG EN COTENTIN	2 VHF
199207425	COMMUNAUTE DE COMMUNES DONEZAN	09 MIJANES	3 VHF
199208863	COMMUNE VARCES ALLIERES RISSET	38 VARCES ALLIERES ET RISSET	2 VHF
199213340	ASSOCIATION TAXIS DE BEAUSOLEIL	06 BEAUSOLEIL	2 VHF
199300911	SOC CANAL PROVENCE AMENAG	13 AIX EN PROVENCE	1 UHF
199501845	PARC NATIONAL DES PYRENEES	65 ARRENS MARSOUS	2 VHF
199700057	CENTRE HOSPITALIER LUCIEN HUSSEL	38 VIENNE	2 VHF
200101120	AMBASSADE DES ETATS UNIS	13 MARSEILLE	2 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
200101159	AGENCE ATLAS RADIO TAXIS	54 CHANTEHEUX	2 VHF
200200270	AUCHAN FRANCE	59 VILLENEUVE D'ASCQ	2 VHF
200400442	OREADE	76 ST JEAN DE FOLLEVILLE	2 UHF
200400601	INEO DEFENSE	78 VELIZY VILLACOUBLAY	2 UHF*
200501583	TISSEO	31 TOULOUSE	15 UHF
200701443	COMMUNE DE TOULON	83 TOULON	2 UHF
201200929	BASF AGRI PRODUCTION SAS	76 ST AUBIN LES ELBEUF	1 UHF
201300018	SERIS SECURITY	18 BOURGES	1 UHF
201300080	ANDRE SIMON	13 FOS SUR MER	2 UHF
201302439	SEM VILLE RENOUVELEE	59 ROUBAIX	2 UHF
201500499	CTSP CENTRE	18 BOURGES	1 UHF
201500667	SEM VILLE RENOUVELEE	59 TOURCOING	2 UHF
201600062	DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE	87 FEYTIAT	14 UHF
201700049	GLOBAL TREX	31 BLAGNAC	2 UHF
201700072	ONYX LANGUEDOC ROUSSILLON	66 ST HIPPOLYTE	1 VHF
201700077	LOMAK	13 ST MARTIN DE CRAU	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps